

M. CASTLEDEN: L'honorable député n'a pas encore répondu à ma question. Qu'est-il advenu du placement que les actionnaires primitifs détenaient dans la compagnie canadienne à qui ces droits étaient accordés en 1905? D'après les commentaires de l'honorable député, les détenteurs d'obligations auraient touché 50c. par dollar dans la formation de la nouvelle société. Qu'est-il arrivé aux actionnaires?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Les actionnaires ont tout perdu. Mais aucune des actions de la société canadienne n'a été vendue au public.

M. CASTLEDEN: Aucune?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Aucune.

M. CASTLEDEN: Les administrateurs et les dirigeants de la nouvelle société sont-ils les mêmes, à tous égards, que ceux de l'ancienne compagnie? On a mentionné un M. R. H. M. Robinson, de New-York.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Oui.

M. CASTLEDEN: Il était un des syndics de l'ancienne maison, n'est-ce pas?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Oui.

M. CASTLEDEN: Quel poste occupe-t-il dans la nouvelle compagnie?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): M. Robinson est le président de la nouvelle société.

M. CASTLEDEN: D'après l'analyse des titres de sociétés publiée dans *Financial Post*, les compagnies mentionnées ici sont toutes des filiales appartenant entièrement à la Minnesota and Ontario Paper Company, filiales qui ont cessé leurs opérations en 1931. Tout porte à croire, semble-t-il, qu'une demande de cession a éliminé un grand nombre des actionnaires primitifs. Puis on a effectué une réorganisation. Il me semble que la nouvelle société devrait se préoccuper des droits et privilèges des actionnaires primitifs. Voici qu'elle s'adresse à nous. Elle a les mêmes droits, privilèges et pouvoirs, et le pays lui accorde en somme en cadeau le droit d'exploiter l'énergie électrique de cette rivière.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Monsieur le président, je ne désire pas exprimer d'opinion sur la décision rendue par les tribunaux des Etats-Unis qui ont apparemment reconnu satisfaisant l'accord conclu. Aucune des actions n'a été vendue à des Canadiens. Je pense que nous agirions sagement en acceptant leur décision comme satisfaisante dans les circonstances.

M. CASTLEDEN: La compagnie a-t-elle l'intention de verser quelque somme au gouvernement canadien pour les droits d'exploitation d'énergie électrique accordés par le bill à l'étude?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): J'imagine qu'elle se conformera certainement à l'accord primitif, car cette mesure-ci ne lui confère pas plus de droits ou de privilèges que l'ancienne société n'en possédait à titre individuel ou collectif.

M. CASTLEDEN: Je comprends cela. Elle n'a toutefois rien payé pour avoir exploité l'énergie électrique de la rivière.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député n'a pas dit cela.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Elle a assurément payé quelque chose.

M. CASTLEDEN: Combien d'énergie produit-on à cet endroit?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Environ 30,000 chevaux.

M. GILLIS: Je désire poser une ou deux questions au parrain du bill. Je ne m'intéresse qu'à un ou deux aspects de la mesure. D'après ce projet de fusion, l'Ontario and Minnesota Power Company absorbera quatre ou cinq autres compagnies. On allègue qu'il sera plus économique de confier à un seul organisme l'administration du groupe entier, au lieu de maintenir cinq conseils de direction. Je m'intéresse surtout au sort des employés des compagnies qui seront absorbées.

Ces fusions ne sont pas nouvelles au Canada. De petites compagnies sont exploitées dans certaines localités. Elles paient leurs employés selon une certaine échelle de salaire. Les administrateurs de ces compagnies voient à tous ces détails. Lorsqu'une fusion s'effectue, c'est la compagnie-mère qui détient tous les pouvoirs et le conseil local d'administration n'a plus un mot à dire. C'est la compagnie-mère qui fixe les salaires. Il s'ensuit immédiatement une concentration de la production. Certaines petites compagnies doivent cesser leur exploitation; ce qui, nous dit-on, est rationnel au point de vue économique. Il en résulte parfois que des localités entières disparaissent.

Cela s'est déjà produit, et d'après une mesure comme celle-ci la chose pourra bien se répéter. Je désire obtenir du parrain du bill l'assurance que les salaires payés par les petites compagnies seront maintenus, que l'administration locale continuera d'exercer les mêmes pouvoirs, et que cette fusion n'amènera pas la création d'un monopole permettant à une seule compagnie d'accaparer toute la pro-